

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 14

Séance du 13 novembre 2023

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, EHRHART Audrey, GROSSKOST Maud, FERRY Thibault

Membres absents excusés : MM. ENGER Martine (proc. à MARQUES Joaquim), BARRIERE-VARJU Emmanuel (proc. à FELTIN Vincent), UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à GROSSKOST Maud), WHITE Julien (proc. à FERRY Thibault), JEUNET Alexandre (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle)

Membre absent : Mme FISCHER Marie-Rose

Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-11/23

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

Point 2-11/23

Objet : Budget Supplémentaire 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé,
et suite à vote à main levée,

- ARRETE les budgets supplémentaires de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement

en dépenses et en recettes à la somme de + 132 750,00 €

Section d'investissement

En dépenses et en recettes à la somme de..... + 226 900,00 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE LA FORET

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 26 950,00 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 16 100,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de + 3 750,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de - 42 750,00 €

Section d'investissement
En dépenses et en recettes à la somme de - 34 450,00 €

Point 3-11/23

Objet : Acquisition d'instruments de musique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande de l'Harmonie de Bischoffsheim pour l'acquisition d'un bugle Van Laar et d'un saxophone ténor Selmer selon les propositions suivantes :

- Devis de la société L'OLIFANT, d'un montant de 4.254,00 € TTC pour le bugle
- Devis du SALON DE MUSIQUE, d'un montant de 4.550,00 € TTC pour le saxophone

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Acquisition de matériel » du budget de l'exercice 2023,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des instruments précités, pour un montant global de 8.804,00 € TTC

- SOLLICITE une participation de l'Harmonie de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 5.283,00 €

Point 4-11/23

Objet : Vente de bois stéré 2024 - tarifs

Dans la perspective du lancement de la consultation pour commande de bois de chauffage qui s'adresse exclusivement aux résidents permanents de Bischoffsheim, il convient de fixer le prix de vente du stère de bois.

Compte-tenu du marché actuel de vente de bois, il est proposé un prix de 70 € H.T. (TVA 10 % en sus) tant pour le hêtre que pour le chêne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE pour 2024 le prix du stère de bois de hêtre et de chêne à 70 € H.T.

Point 5-11/23

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation non titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la nécessité de renforcer l'équipe de la cantine municipale (suite à l'absence de l'un des agents) pour la période de mi-novembre à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, en qualité de non titulaire, sur la période du 14 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Les attributions consisteront à assurer l'accompagnement des enfants accueillis au service de cantine municipale et l'animation.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35è.

La rémunération se fera sur la base du traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Point 6-11/23

Objet : Révision du tableau des effectifs – suppression de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Monsieur le Maire,

vu les avis du Conseil Social Territorial en date du 19 septembre 2023 et du 17 octobre 2023,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE

- la suppression, à compter du 14 novembre 2023, de l'emploi de
 - Attaché hors classe, à temps complet
 - Adjoint technique, à temps complet
 - Adjoint technique, à temps non complet à raison de 25 heures
 - Brigadier de police municipale, à temps complet
- la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Attaché hors classe	1	-1	14.11.2023	0
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint d'animation à temps non complet 15/35è	2			2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Agent de maîtrise (technicien)	1			1
Agent de maîtrise (responsable service technique)	1			1
Agent de maîtrise à temps non complet 32/35 ^{ème} (ATSEM)	1			1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
Adjoint technique	1	-1	14.11.2023	0
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 7/35è	3			3
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1	-1	14.11.2023	0
Adjoint technique à temps non complet 6/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 3/35è	1			1
Brigadier de police municipale	1	-1	14.11.2023	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	3			3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	1			1
TOTAL DES EFFECTIFS	27			23

Point 7-11/23

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

- DECIDE de s'assurer pour les garanties :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL
 - Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
 - Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires
 - Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Point 8-11/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue du Landsberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17.10.2023 présentée par Maître Mickaël SOHET, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

1, rue du Landsberg
section 7 – n° 449
d'une contenance totale de 17,58 ares

propriété de la SAS RAUGEL TRANSACTION,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 9-11/23

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté en application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE ledit rapport.

Le secrétaire de séance
Joaquim MARQUES

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 16 novembre 2023